

8 JAN 1994

A 1926 Nr.

" 4 D CONCEPT "

Société anonyme au capital de 500 000 francs

Siège social : 13 avenue Morane Saulnier 78140 - VÉLIZY VILLACOUBLAY

RCS VERSAILLES B 351 882 923 (91B02471)

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le trente et un Janvier à quatorze heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration en date du 10 Janvier 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yves MANGILI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mademoiselle Chantal VAAL et Mademoiselle Anne MOUILLARD sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Manuel HERAULT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate en outre que Monsieur Sylvain LHERM, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et qu'il est absent excusé.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- Les copies des lettres de convocation
- Le rapport du conseil d'administration
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis, le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ym

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 13 avenue Morane Saulnier 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY à l'adresse suivante : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy 91571 BIEVRES CEDEX, à compter du 1er Février 1994.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy 91571 BIEVRES CEDEX.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et à Monsieur Yves MANGILI, Président du Conseil d'administration, à l'effet d'établir et de signer seul la déclaration prévue par l'article 6 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Yves MANGILI

Les Scrutateurs
Chantal VAAL Anne MOUILLARD

Le Secrétaire
Manuel HERAULT



Pour copie
certifiée conforme

**LISTE DES SIÈGES SOCIAUX
ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ**

" 4 D CONCEPT "

(Article 53 du Décret du 30 Mai 1984)

Le soussigné :

- Monsieur Yves MANGILI, agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société 4 D CONCEPT, société anonyme au capital de 500.000 francs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro B 351 882 923,

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 53 du Décret du 30 Mai 1984 :

- Que les sièges sociaux antérieurs de la société 4 D CONCEPT ont été les suivants :

Adresse des sièges	Greffes du Tribunal	Date de transfert
_____	_____	_____
37 rue des Mathurins 75008 - PARIS	PARIS	10 Août 1990
118 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY S/BOIS	CRÉTEIL	4 Juin 1991
13 avenue Morane Saulnier 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY VERSAILLES		1er Février 1994

Fait à VÉLIZY VILLACOUBLAY
le 31 Janvier 1994

Le Président



Yves MANGILI

ORIGINAL

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET DE RÉGULARITÉ
Souscrite en application de l'article 6
de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales

Concernant la société : **" 4 D CONCEPT "**

Société anonyme au capital de 500 000 francs, dont le siège social est 13 avenue Morane Saulnier à 78140 - VÉLIZY VILLACOUBLAY,

Le soussigné :

- Monsieur Yves MANGILI, demeurant 37 rue Jean Cocteau 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom des autres administrateurs de la société, en vertu du mandat qui lui a été conféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 Janvier 1994,

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966, qu'il a été procédé aux opérations suivantes :

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 Janvier 1994, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour modifier les statuts, le siège social a été transféré du 13 avenue Morane Saulnier 78140 - VÉLIZY VILLACOUBLAY, où il se trouvait jusqu'alors, à : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy 91571 BIÈVRES CEDEX, à compter du 1er Février 1994.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

INSERTION LÉGALE

L'avis prévu par l'article 289 du Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967, a été publié au journal : " Petites Affiches de Seine et Oise ", journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département de l'ancien et du nouveau siège social, en date du 4 au 10 Février 1994.

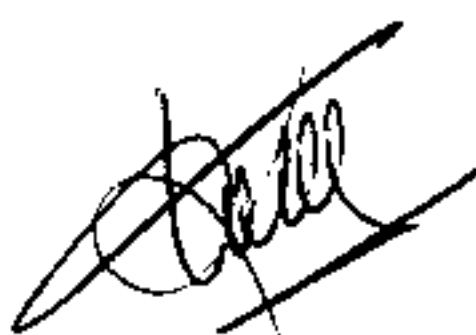
Sont joints à la présente déclaration :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 Janvier 1994 ;
- deux exemplaires certifiés conformes des statuts mis à jour

Y04

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné ès-qualité affirme sous sa responsabilité et celle des autres membres du conseil d'administration que les modifications précitées ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en double exemplaire,
à VÉLIZY VILLACOUBLAY
le 10 FEV. 1994

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Mangili', written over a horizontal line.

Yves MANGILI

Corbeil
Copie du dernier état des - statuts mis à jour -
déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de
Corbeil-Essonnes, le 1
délivrée, le - 8 MARS 1994

" 4 D CONCEPT "

Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy
91571 BIEVRES CEDEX

STATUTS

ARTICLE 1ER - FORME

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE - OBJET

La société a pour objet :

- La conception, la réalisation de documentations techniques et publicitaires avec mise en oeuvre de tout moyen d'impression ou de reproduction et notamment l'usage de procédés informatiques.
- Tous types de travaux informatiques.
- La conception et la vente de médias de tous ordres et notamment vidéo.
- La conception et la vente de programmes informatiques.
- L'import-export de matériel et machines de tous ordres et notamment de pompes et dérivés pour l'industrie pétrolière ou nucléaire.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : 4 D CONCEPT.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est à : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy 91571 BIEVRES CEDEX.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 - APPORTS

A l'origine, les associés ont apporté en numéraire la somme de cinq cent mille francs.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000 francs), divisé en cinq mille actions (5000) de cent francs (100 francs) chacune, entièrement libérées et toutes de mêmes catégories.

404

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION

1. La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 à 12 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

2. Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de UNE action au moins, conformément à la loi.

3. Les administrateurs sont nommés pour six ans et rééligibles.

4. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut être désigné et choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

5. Des jetons de présence peuvent être alloués par l'assemblée générale au Conseil d'administration.

ARTICLE 10 - PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un ou deux Directeurs généraux dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président de ce conseil s'il en a été désigné un, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

44

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er Janvier et expire le 31 Décembre.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'assemblée générale. Celle-ci décide souverainement de son affectation : elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, dans la mesure où la loi le permet.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait en CINQ ORIGINAUX, le 7 Décembre 1992

à VELIZY

Yves MANGILI

Chantal VAAL

Josette MANGILI


Pour copie
certifiée conforme